

DECRE T N° 2006-212 DU 12 MAI 2006

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en vue du financement partiel du Projet d'aménagement des voies d'accès et de traversée de la ville de Cotonou (Phase III) : reconstruction du tronçon de route Carrefour Akossombo – Place du Souvenir.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 28 décembre 2005 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en vue du financement partiel du Projet d'aménagement des voies d'accès et de traversée de la ville de Cotonou (Phase III) : reconstruction du tronçon de route Carrefour Akossombo - Place du Souvenir ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 avril 2006 ;

D E C R E T E :

L'Accord de prêt signé le 28 décembre 2005 à Cotonou avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement et le Ministre Délégué Chargé des Transports, des Travaux Publics et de l'Urbanisme auprès du Président de la République qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I – HISTORIQUE DU PROJET

Les études des voies d'accès et de la traversée de Cotonou ont été réalisées en 1989 et ont abouti à l'élaboration d'un programme d'aménagement permettant de résoudre à court, moyen et long termes, le problème de congestion du trafic au niveau des accès et de la traversée de la ville de Cotonou.

En raison de la non disponibilité de ressources financières, ce programme n'a été jusqu'à présent mis en œuvre que partiellement.

La réalisation du présent Projet qui concerne le tronçon de route Akossombo - Place du Souvenir, constitue la phase III de ce programme et vient compléter les aménagements déjà effectués sur les tronçons : Etoile Rouge - Akossombo et Etoile Rouge-Dantokpa-SOBEBRA en 1995 (Phase I), Godomey - Akossombo et Etoile Rouge - OCBN - Port en 2004 (Phase II) ainsi que

la voie expresse Cotonou Porto-Novo en 2001, le 3^{ème} Pont sur le Lac Nokoué et ses voies d'accès en 2005.

Le plan de circulation de la ville de Cotonou élaboré en 1996 a également confirmé la nécessité d'aménager ce tronçon de route qui offre une alternative pour la desserte du Port de Cotonou.

Ce tronçon de route fait partie de l'axe communautaire du réseau prioritaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) retenu au Programme d'Action Communautaire des Infrastructures et du Transport Routiers (PACITR).

Pour mettre en œuvre le Projet d'aménagement et de reconstruction du tronçon Akossombo-Place du Souvenir, le Bénin a bénéficié d'une avance de fonds accordée par la BOAD pour réaliser les études dudit Projet.

Ces études sont achevées en décembre 2005 avec l'élaboration des dossiers d'appel d'offres qui sont en voie de lancement.

L'étude économique de la réalisation du Projet dégage un taux de rentabilité interne de près de 46%.

II- OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet a pour objet l'amélioration de la circulation routière et la sécurité des usagers dans la ville de Cotonou. Le tronçon de route à réhabiliter comprend l'axe carrefour Akossombo-Place du Souvenir (segment de la route Inter-Etats n°1) et fait partie de l'axe communautaire du réseau prioritaire de l'UEMOA, retenu au Programme d'Action Communautaire des Infrastructures et du Transport Routiers.

Les objectifs du Projet portent sur : i) l'aménagement et la reconstruction du tronçon de route Akossombo-Place du Souvenir et ii) le désenclavement des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} Arrondissements de la Commune de Cotonou et la facilitation de l'accès au centre administratif (Ministères), à la Présidence, à plusieurs Ambassades, au CNHU de Cotonou et à l'aéroport. Le tronçon de route comprend deux sections principales :

a) Section Carrefour Akossombo-Carrefour Cadjèhoun (Eglise Bon pasteur): d'une longueur de 2600 mètres, cette section comprend les sous-sections :

- Carrefour Akossombo- Carrefour Houéyiho ;
- Carrefour Houéyiho-Carrefour Cadjèhoun Mosquée ;
- Carrefour Cadjèhoun Mosquée-Giratoire Cadjèhoun (Eglise Bon Pasteur).

b) Section Carrefour Cadjèhoun (Eglise Bon Pasteur)-Place du Souvenir : d'une longueur de 900 mètres.

III- COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet qui va s'étendre sur 3500 mètres de route comprend quatre composantes, à savoir :

a)- Etudes

Cette composante concerne i) les études de faisabilité technico-économiques réalisées sur une avance de fonds de la BOAD en septembre 2004, ii) les études technico-économiques détaillées (avant-projet détaillé) d'impact environnemental et social et les dossiers d'appel d'offres (DAO) et iii) la finalisation des avant-projets détaillés et des dossiers d'appel d'offres.

b)- Travaux

Ils comprennent les sous composantes ci-après : i) l'installation de chantier y compris l'amené et le repli du matériel et le déplacement de réseaux ; ii) les travaux de préparation de terrain ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de mise en œuvre de la chaussée ; v) le revêtement ; vi) les ouvrages d'assainissement et de drainage ; vii) la signalisation et les travaux divers ; viii) l'éclairage public et ix) les mesures environnementales et sociales.

c)- Contrôle et surveillance

Un bureau de contrôle et de surveillance sera commis pour superviser les travaux dans le but de s'assurer que ceux-ci s'exécutent conformément au Cahier des Prescriptions Techniques (CPT).

Les prestations de contrôle et de surveillance comprendront le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux du tronçon, la vérification des dossiers d'appel d'offres et des notes de calculs et le contrôle de la qualité des travaux ainsi que des quantités mises en œuvre.

d)- Audit technique

Les prestations d'audit porteront sur la réalisation de deux (02) missions d'audit par un expert indépendant qui vérifiera l'exécution des travaux conformément aux normes établies par le CPT, les décomptes et les pièces comptables du Projet.

e)- Organisation de l'exécution du Projet

Le suivi et la coordination du Projet seront assurés par la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) et la Direction des Travaux Neufs (DTN) du Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise. L'audit technique se fera à mi-parcours et à la fin des travaux.

Un rapport de fin des travaux sera établi par le bureau d'études chargé du contrôle et de la surveillance. Ce rapport fournira des informations détaillées sur le déroulement technique du chantier, son coût financier et le délai de son exécution.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est fixée à 15 mois.

IV- COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût hors taxes du Projet est estimé à 10.505.000.000 FCFA ; il sera conjointement financé par :

- La BOAD à hauteur de 6.000.000.000 FCFA, soit 57% du coût du Projet ;
- Le Bénin à hauteur de 4.505.000.000 FCFA, soit 43% du coût du Projet.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont :

- Durée : 25 ans dont 7 ans de différé
- Taux d'intérêt : 2,55 % l'an
- Taux de bonification : 0,55 % l'an
- Taux d'intérêt net : 2 % l'an
- Date limite de mobilisation : 48 mois après l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt
- Elément don : 50,09 %

V - INTERET POUR LE BENIN

La ville de Cotonou, Capitale économique du Bénin, connaît depuis quelques années, une extension rapide et un développement important de ses activités économiques, créant ainsi une forte demande en mobilité aussi bien pour la population de la ville et de sa banlieue que pour les usagers en transit.

De façon spécifique, ce Projet se justifie par les préoccupations essentielles que sa réalisation permettra de résoudre, à savoir :

- ❖ l'état de dégradation de ce tronçon de route concerné, du fait des effets conjugués du vieillissement de la chaussée et de l'insuffisance de son entretien, eu égard au dépassement de ses capacités géométriques et structurelles ;
- ❖ la saturation du trafic due aux sollicitations et aux conditions difficiles de circulation entraînant des bouchons et un ralentissement anormal des flux ;
- ❖ l'insécurité routière créée par le rétrécissement de la chaussée en plusieurs endroits, ce qui constitue un danger pour la circulation des usagers, notamment les « deux roues » ;
- ❖ l'absence sur le tronçon, d'un système d'assainissement adéquat qui constitue une cause d'inondations et d'insalubrité en saisons pluvieuses avec ses conséquences sur la santé des populations.

La réalisation de ce Projet apportera une solution objective en dotant la ville de Cotonou d'un réseau routier structurant et performant.

Par ailleurs, la réalisation du Projet contribuera à améliorer la desserte et le cadre de vie des trois arrondissements traversés, à offrir des alternatives pour l'accès du trafic poids lourd au Port de Cotonou, à faciliter les échanges entre le Bénin et les pays voisins et enfin, à renforcer le réseau communautaire des Pays de l'UEMOA et de la CEDEAO.

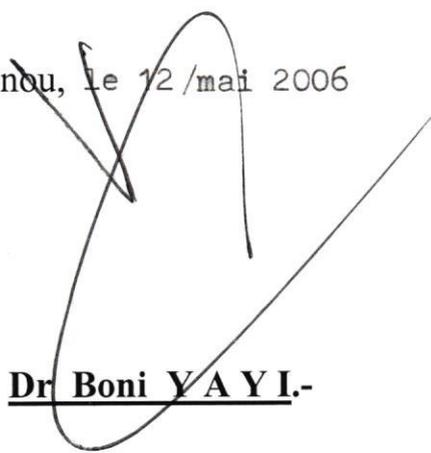
L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification de

l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède, et afin de permettre les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 12/mai 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

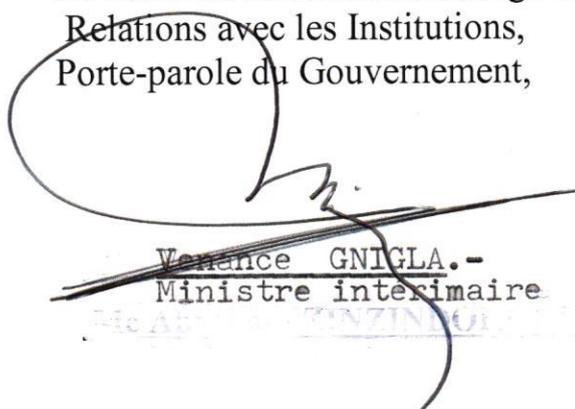

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances ,

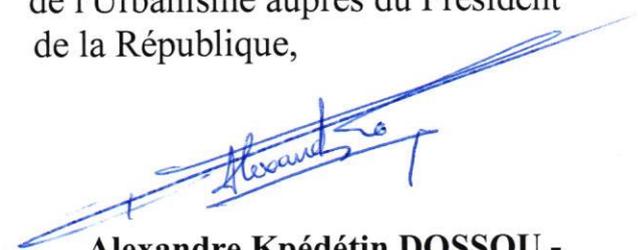


Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Justice Chargé des
Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,


~~Venance GNIGLA.-~~
Ministre interimaire

Le Ministre Délégué Chargé des
Transports, des Travaux Publics et
de l'Urbanisme auprès du Président
de la République,


Alexandre Kpédétin DOSSOU.-

**AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4
MJCRI/PPG 4 MDCTTPU/PR 4 JO 1.**

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2006

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'aménagement des voies d'accès et de traversée de la ville de Cotonou (Phase III) : reconstruction du tronçon de route Carrefour Akossombo - Place du Souvenir.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté, en sa séance du
..... la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de six milliards (6 000 000 000) de francs CFA, signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'aménagement des voies d'accès et de traversée de la ville de Cotonou (Phase III) : reconstruction du tronçon de route Carrefour Akossombo – Place du Souvenir.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Kolawolé A. IDJI.-

REFERENCE : 2005050 / PR BN 2005 21 00

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

**POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
D'AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET DE TRAVERSEE
DE COTONOU (PHASE III) : RECONSTRUCTION DU TRONCON
CARREFOUR AKOSSOMBO - PLACE DU SOUVENIR EN
REPUBLIQUE DU BENIN**

ENTRE

La **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de FCFA 700 000 000 000, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par son Président, Docteur Boni YAYI, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la "Banque"),

d'une part,

ET

La **REPUBLIQUE DU BENIN**, représentée par Monsieur Cosme SEHLIN, Ministre des Finances et de l'Economie, agissant ès-qualités (ci-après dénommée "l'Emprunteur"),

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement des voies d'accès et de traversée de Cotonou (phase III), l'Emprunteur envisage la reconstruction du tronçon de route Carrefour Akossombo – Place du Souvenir, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 1315-C/MFE/DC/CAA en date du 16 juin 2003 du Ministre des Finances et de l'Economie de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant de quatre milliards cinq cent cinq millions (4 505 000 000) de francs CFA du coût hors taxes du Projet et la prise en charge de tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS****Section 1.01 - Conditions Générales**

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque ; (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « DGTP » signifie Direction Générale des Travaux Publics.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE – AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de six milliards (6 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt cinq (25) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de sept (07) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en trente six (36) versements semestriels, les 31 janvier et 31 juillet de chaque année suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document "Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque" de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par:

- a) appel d'offres international ouvert, pour les travaux de construction de la route ;
- b) consultation restreinte sur la base d'une short list des bureaux d'études installés dans l'UEMOA, pour le contrôle et la supervision des travaux ainsi que l'audit technique.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et X du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt se feront, à la demande de l'Emprunteur, selon la "Procédure BOAD I", la "Procédure BOAD II" et/ou la "Procédure BOAD III", procédures décrites dans le document intitulé "Directives applicables aux procédures de mises à disposition de fonds relatifs aux prêts de la BOAD" de mars 2000 et joint en Annexe 3 au présent Accord.
- e) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante huit (48) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de deux virgule cinquante cinq (2,55) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu le 31 janvier et 31 juillet de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 - Bonification

Une bonification calculée au taux de zéro virgule cinquante cinq (0,55) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales joint en Annexe 0.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux (2) pour cent l'an.

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- la preuve de l'inscription au budget 2006 de la première tranche annuelle de la contrepartie de l'Etat ;
- le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII – CONDITION PARTICULIERE

La Banque se réserve le droit de suspendre les mises à disposition sur le Prêt en cas de non mobilisation de la contrepartie de l'Etat.

ARTICLE IX - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 9.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;

- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 9.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant;

Section 9.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les procès-verbaux des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans les Documents Annexés ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts et portant sur les aspects techniques et financiers du Projet ;

- ii) six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition sur le Prêt de la Banque, un rapport de fin d'exécution du Projet ;
- c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés au moyen du Prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet; notamment laisser aux agents de la banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 du présent Accord de Prêt » ;
- e) faire effectuer par la DGTP, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur le tronçon aménagé au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) communiquer à la Banque, en début de chaque campagne d'entretien routier, l'allocation budgétaire au Fonds Routier et l'état d'exécution budgétaire de l'exercice précédent ;
- g) communiquer tout autre renseignement ou document que la Banque pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du projet.

Section 9.04

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE X – PLACE

Les Mises à Disposition, le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte dépôts BOAD n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE XI - AUTRES CLAUSES

Section 11.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de quatre milliards cinq cent cinq millions (4 505 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes, sur tous les biens, services et travaux nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) l'Engagement de l'Emprunteur à mobiliser et à mettre, en temps opportun, à la disposition du Fonds Routier les ressources prévues et nécessaires à l'entretien du réseau routier en général et en particulier pour le tronçon de route Carrefour Akossombo - Place du Souvenir.

Section 11.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée à 90 jours à compter de la date de sa signature, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 11.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 11.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 221 52 67 / 221 72 69
Tél. : (00228) 221 42 44 / 221 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

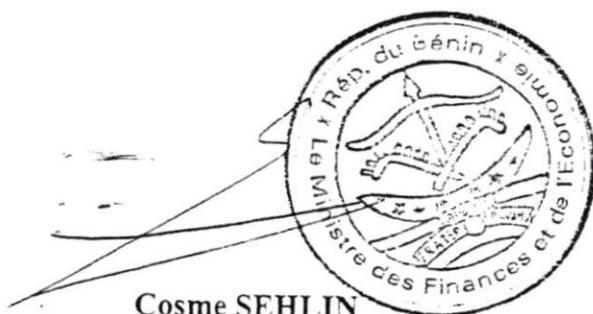
Pour l'Emprunteur :

Ministère des Finances et de l'Economie
BP. 302
Fax : (00229) 30 18 51 / 31 53 56
Tél. : (00229) 30 02 81 / 30 16 21
COTONOU
(République du Bénin)

Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 28 décembre 2005

Pour la République du Bénin

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Cosme SEHLIN
Ministre des Finances
et de l'Economie

Dr Boni YAYI
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet,
plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS,
SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE
MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE MISES
A DISPOSITION DE FONDS RELATIFS AUX PRETS DE LA
BOAD DE MARS 2000
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN
MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS
D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISoire

LE PROJET

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. DEFINITION ET OBJECTIFS

Le Projet a pour objet l'aménagement et la reconstruction du tronçon de route Carrefour Akossombo-Place du Souvenir (segment de la route nationale Inter-Etats n° 1) en deux voies avec un terre plein central sur une longueur d' environ 3,5 km. Ce tronçon fait partie de l'axe Communautaire CU1 du réseau prioritaire de l'UEMOA retenu au Programme d'Action Communautaire des Infrastructures et du Transport Routiers (PACITR).

Les objectifs du Projet sont : i) l'amélioration de la circulation routière et la sécurité des usagers dans la ville de Cotonou et ii) le désenclavement de trois (03) des treize (13) arrondissements que compte la commune de Cotonou et la facilitation de l'accès au Centre Administratif (Ministères), à la Présidence, à plusieurs Ambassades, à l'hôpital central de Cotonou et à l'aéroport.

1.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

La route comprend les deux (02) sections suivantes : i) la section Carrefour Akossombo – Carrefour Cadjehoun (Bon pasteur) d'une longueur de 2 600 m et ii) la section Carrefour Cadjehoun (Bon pasteur)–Place du Souvenir d'une longueur de 900 m.

La géométrie d'ensemble permettra de ramener la vitesse de circulation de 10-20 km/h à 40-60 km/h. Les principales caractéristiques de la route sont :

- Rayon non déversé :600 m ;
- Rayon minimum absolu : 240 m ;
- Dévers normal : 2,5% ;
- Chaussée (2x2 voies) : 7,00 m x 2 ;
- Accotement : 1,80 m x 2 ;
- Séparation par un Terre Plein Central (TPC) : 1,60 m ;
- Caniveau couvert : 1,00 m x 2
- Couche de forme : récupération et recyclage de la chaussée existante avec apport de matériaux;
- Couche de fondation en matériaux sélectionné stabilisé à 4% de ciment, épaisseur :20 cm ;
- Couche de base en tout-venant de concassage :20 cm ;
- Premier revêtement en grave bitume : 10 cm ;
- Deuxième revêtement en béton bitumineux : 05 cm.

1.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend quatre (04) composantes qui sont : i) les études, ii) les travaux routiers y compris les mesures environnementales, iii) le contrôle et la surveillance et iv) l'audit technique.

1.3.1. Etudes

Cette composante concerne : i) les études de faisabilité technico-économiques ; ii) les études technico-économiques détaillées (APD), d'impact environnemental et social et le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) provisoires et iii) la finalisation des APD et des DAO.

1.3.2. Travaux

Ils comprennent les sous-composantes ci-après : i) l'installation de chantier y compris l'aménagement et le repli du matériel et le déplacement de réseaux ; ii) les travaux de préparation du terrain ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de mise en œuvre de la chaussée ; v) le revêtement ; vi) les ouvrages d'assainissement et de drainage ; vii) la signalisation et les travaux divers ; viii) l'éclairage public et ix) les mesures environnementales et sociales.

a) Installations de chantiers

Ce poste comprend la construction ou la location des bureaux de chantier, des aires de stockage des matériaux et des parkings pour le stationnement des véhicules et des engins, l'aménagement et le repli du matériel de construction. Il comprend également le déplacement des réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité, de téléphone, la construction ainsi que l'entretien des voies de déviation et d'accès au chantier et aux carrières, l'installation et le fonctionnement des centrales de concassage, de criblage et d'enrobé.

b) Travaux de préparation du terrain

Ces travaux comprennent le nettoyage et la préparation du terrain, la démolition de petits ouvrages (buses, dalots, bordures, etc...), la démolition des caniveaux et la dépose des pavés existants.

c) Terrassements

Les travaux consistent au décapage de la terre végétale sur 0,20 m, à la purge des terres impropres, à l'exécution de déblais, à l'exécution de remblais par utilisation de matériaux provenant de déblais, d'emprunts ou de produits de recyclage de la chaussée existante. Ils comprennent également l'exploitation et l'aménagement des emprunts, le transport des matériaux, leur mise en œuvre y compris le compactage et le réglage de la plate-forme.

d) La chaussée

Les travaux concerneront l'exécution d'une couche de fondation et d'une couche de base.

La couche de fondation sera réalisée sur une épaisseur de 20 cm en sable silteux sélectionné amendé avec 4 % de ciment pour atteindre les résistances en tranches nécessaires pour supporter les charges importantes transmises par le trafic. La mise en œuvre de cette couche comprendra également le transport, l'homogénéisation des matériaux avec le ciment et l'eau, le malaxage, l'épandage et le compactage.

Les travaux de la couche de base consisteront à l'extraction de tout venant de concassage de granite, l'humidification des matériaux avant le chargement, l'épandage sur une épaisseur de 15 cm suivi d'un compactage.

e) Le revêtement

Les travaux consisteront en : i) la réalisation d'une couche d'imprégnation en bitume fluidifié 0/1 à raison de 1,2 kg/m² sur toute la surface de la couche de base, préalablement balayée et soufflée ; ii) l'exécution d'une couche d'accrochage en émulsion de bitume à raison de 300 à 450 g/m² ; iii) la

fourniture et la mise en œuvre d'une première couche de revêtement en grave bitume de classe 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur y compris le transport ; iv) la fourniture et la mise en œuvre d'une deuxième couche de revêtement en béton bitumineux 0/14 sur 5 cm d'épaisseur après compactage y compris la confection et le répandage et v) la fourniture et la mise en œuvre de pavés en béton pour les trottoirs.

f) Assainissement et drainage

Il s'agira essentiellement de la réalisation d'ouvrages de traversée sous chaussée, de 4 km de caniveaux couverts sur chaque côté conformément aux plans types et de l'aménagement des exutoires. Les travaux comprennent : i) les terrassements pour fouille avec mise en dépôt ou évacuation des matériaux ; ii) la consolidation des fouilles en cas d'éboulement du terrain ; iii) la réalisation de drains pour les caniveaux ; iv) l'exécution de béton de propreté et de structures (radiers, piédroits et dalles de couverture) pour les caniveaux couverts y compris le coffrage, le ferrailage, la réalisation de remblai autour des ouvrages et les dispositifs de protection et de drainage (perrés maçonnés, enrochement et gravillonnage autour des ouvrages) et v) l'aménagement et le renforcement des exutoires existants (fossés maçonnés, mise en place de buses et aménagement de fossés en terre).

g) Signalisation et divers

L'opération consistera en la fourniture et à la mise en place : de murets en béton de dimension 0,10 x 0,40 m pour trottoirs ; de bordures pour aménagements d'îlots séparateurs et de carrefours ; de feux tricolores, de la signalisation verticale et horizontale (panneaux et marquage au sol).

h) Eclairage public

Les travaux consisteront à mettre en place des candélabres dans le terre-plein central avec des espaces aménagés en béton pour leur entretien. Pour alimenter ces candélabres, il est prévu dans le cadre du déplacement des réseaux électriques, de construire de nouveaux postes de transformation pour renforcer les postes existants.

i) Mesures environnementales

Ces prestations prennent en compte toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) à savoir : réalisation d'une passerelle de traversée pour piétons au niveau de l'école de base de Cadjèhoun, la plantation d'arbres d'essence adaptés à la zone du projet, les travaux relatifs à la revitalisation des emprunts en relation avec les populations de la zone concernée, les mesures de sensibilisation des populations riveraines, les mesures compensatoires des impacts socio-économiques identifiés, notamment la réinstallation sur un autre site, des vendeurs du marché des fruits et légumes et des horticulteurs installés le long de la route.

4.3.2. Contrôle et surveillance

Une mission de contrôle et de surveillance des travaux sera mise en place pour superviser les travaux. Son rôle sera d'assurer que les travaux s'exécutent conformément au Cahier des Prescriptions Techniques (CPT).

Les prestations de contrôle et de surveillance comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux du tronçon ; ii) la vérification des dossiers d'appel d'offres et des notes de calculs, iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre.

4.3.3. Audit technique

Les prestations consisteront en la réalisation de deux (2) missions d'audit par un expert indépendant qui vérifiera l'exécution des travaux conformément aux normes préétablies par le CPT, la vérification des décomptes et le contrôle des pièces comptables. Ces missions ponctuelles d'une durée de quinze (15) jours chacune devront se faire après 50 % d'exécution physique et à la fin des travaux.

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. ORGANISATION DE L'EXECUTION DU PROJET

Le maître d'ouvrage du Projet sera la République du Bénin, représentée par le Ministère des Travaux Publics et des Transports.

La maîtrise d'ouvrage déléguée sera assurée par le Ministère des Travaux Publics et des Transports représenté par la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui assurera la programmation, la coordination, le suivi et la supervision de l'ensemble des activités du Projet. A cet effet, la DGTP désignera un Chargé de Projet, de formation Ingénieur Génie Civil, qui sera l'homologue du Chef de la Mission de Contrôle.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la DGTP représentée par la Direction des Travaux Neufs (DTN) qui sera assistée par un Bureau d'études pour la surveillance et le contrôle des travaux. Ce bureau d'études fournira à la DGTP, sur une base mensuelle, un rapport sur l'avancement des travaux.

Le suivi et la coordination du Projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par la DGTP/DTN qui fournira à la Banque des rapports trimestriels d'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise. La surveillance et le contrôle des travaux ainsi que l'audit technique seront effectués par des bureaux d'études. L'audit technique se fera à mi-parcours et à la fin des travaux.

A la fin des travaux, un rapport de fin des travaux sera établi par le bureau chargé du contrôle et de la surveillance des travaux et sera remis à la DGTP qui le transmettra à la Banque. Ce rapport fournira les informations détaillées sur le déroulement technique du chantier, son coût financier et sur le délai d'exécution. Six (06) mois après la fin des travaux, la DGTP élaborera le rapport d'achèvement du Projet et en transmettra un exemplaire à la Banque dans lequel elle tirera ses avis motivés sur la manière dont le Projet a été conduit, relèvera les facteurs de succès et éventuellement les facteurs d'échec de la réalisation du Projet ainsi que les recommandations que lui inspire la coopération avec la BOAD.

la DGTP fournira également six mois après la mise en service de la route puis annuellement pendant trois ans, les résultats de comptages de trafic sur la route du Projet afin de vérifier les hypothèses du trafic ainsi que l'évolution du coût d'exploitation des véhicules.

2.2. PLANNING D'EXECUTION PREVISIONNEL DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet qui prévoit une durée globale de 24 mois dont 15 mois pour les travaux, se décompose comme suit :

Activités	Responsabilité/actions	Dates
- Notification approbation C.A.	BOAD	Déc. 2005
- Signature Accord de prêt	BOAD/Etat	PM
- Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Etat	Jan-Mars. 2006
- Sélection bureaux de contrôle, dépouillement, évaluation des offres et signature du marché pour le contrôle et la supervision des travaux	DGTP/ Bureau d'études.	Janv- mai 2006
- Dépouillement, évaluation des offres et signature du marché des travaux	DGTP/Entreprises	Janv-Juin 2006
- Mise en place du bureau de contrôle	Bureau d'études	Juin 2006
- Démarrage des travaux de construction	Entreprise	Juillet 2006

- Sélection bureaux, dépouillement, évaluation des offres et signature du marché pour l'audit technique des travaux	DGTP/ Bureau d'études	Juin 2006-janv 2007
- Prestations de la première mission d'audit technique	Bureau d'études	fév. 2007
- Fin des travaux	Entreprise	sept. 2007
- Fin contrôle et supervision	Bureau d'études	oct.2007
- Prestations de la deuxième mission d'audit technique	Bureau d'études	nov. 2007

2.3. EXPLOITATION ET GESTION DU PROJET

Après sa réalisation, la route sera confiée à la DGTP représentée par sa Direction de l'Entretien Routier (DER) dans le cadre de sa mission de gestion et d'entretien des infrastructures. Les travaux d'entretien seront réalisés par des Petites et Moyennes Entreprises (PME) conformément à la politique de l'entretien routier définie par le Bénin.

III – COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût hors taxes du Projet est de 10 505 millions de francs CFA. Le plan de financement du Projet se présente comme suit :

LIBELLES	TOTAL HT	BOAD HT	ETAT		TOTAL TTC
			HT	TAXES	
1. Etudes	220	220	0	40	260
2. Travaux	9 124	4 959	4 165	1 643	10 767
2.1. Travaux routiers	6 934	3 667	3 267	1 248	8 182
2.2. Déplacement de réseaux	1 442	779	663	260	1 702
2.3. Aménagement d'exutoires	370	196	174	67	437
2.4. Mesures environnementales et sociales	378	317	61	68	446
3. Contrôle et Surveillance des travaux	360	360	0	65	425
4. Audit Technique	25	25	0	5	30
TOTAL DE BASE	9 729	5 564	4 165	1 753	11 482
Imprévus*	776	436	340	140	916
.physiques (5%)	475	267	208	86	561
.Hausse de prix (3%)	301	169	132	54	355
TOTAL GENERAL	10 505	6 000	4 505	1 893	12 398
Pourcentage	100%	57%	43%		

N.B. Les imprévus ne prennent pas en compte les études déjà réalisées sur une avance de fonds accordée par la BOAD à l'Etat.

IV – PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement		Coût Total
							Etat	BOAD	
Avant le lancement des travaux	-Informations des populations (Intermédiation) -Finalisation du Plan de réinstallation		Adhésion des populations aux projets	- Réinstaller les personnes déplacées (construction d'étals, de latrines et réalisation de forages)	- Etat - Bureau d'étude	- Plan de réinstallation - Arrêté de création du comité de dédommagement et de réinstallation	25.000.000	-	15.000.000
Phase des travaux	-Aménagement de la plate forme	-Nuisances sonores		- Débuter les travaux à 07h 30 et arrêter à 18h	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Enquêtes auprès des populations -Rapport de surveillance	-	-	-
		- Difficultés de stationnement		- Lors de la phase des travaux, aménager des aires de stationnement	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport de surveillance -Rapport d'évaluation rétrospective	-	-	-
		- Atteinte à la qualité de vie par le développement des poussières		- Arroser régulièrement le chantier	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport de surveillance -Enquêtes auprès des populations	-	-	-
				- Doter les travailleurs d'outils de protection (masques)	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport de surveillance	-	1.000.000	1.000.000
		-Risques d'accidents		- Utiliser les panneaux de signalisation	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Vérification du respect du code de la route -Rapport de surveillance	-	-	-
		-Obstruction des voies		- Reprofilage des rues donnant sur la route sur les 50 premiers mètres	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport d'évaluation rétrospective	-	-	-
		Déviations		-Signalisation par des panneaux adaptés, entretien régulier des pistes	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport de surveillance	-	10.000.000	10.000.000

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement		Coût Total	
							Etat	BOAD		
Phase des travaux	-Aménagement de la plate forme	-Risque de pollution accidentelle des sols et de la nappe phréatique		- Prévoir un dispositif de collecte et de recyclage des huiles de vidange - Choix judicieux du site de préparation du bitume avec implication des populations - Respecter les clauses environnementales dans le DAO	- Entreprise - Bureau de contrôle - Populations	-Enquêtes auprès des populations -Rapport de surveillance (Résultats des analyses périodiques des eaux)	1.000.000	-	1.000.000	
			-Plantations d'alignement	- Choix d'espèces ornementales de préférence locales	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport d'évaluation rétrospective	5.000.000	-	5.000.000	
			-Amélioration du drainage dans la zone	- Bien dimensionner les ouvrages de franchissement et d'assainissement	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport de surveillance	-	-	-	
			-Réalisation d'une passerelle de traversée	-Minimisation des risques d'accidents pour les piétons	Construire une passerelle devant l'EPP de Cadjenoun-Nord	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport de surveillance -Rapport d'évaluation rétrospective	-	300.000.000	300.000.000
								Etat	BOAD	
Phase des travaux	Réalisation des emprunts	- Destruction du sol		- Bien entreposer la terre végétale et remettre en état les sites avant la fermeture du chantier	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport d'évaluation rétrospective, superficie remise en état	-	-	-	
		- Destruction de la végétation		- Reboiser les sites après remise en état	- Entreprise - Bureau de contrôle - Populations	-Rapport d'évaluation rétrospective, superficie plantée, nombre de plants vivants	PM	-	-	
		- Ouverture de pistes d'accès aux carrières et emprunts		Réhabiliter les pistes en cas de nécessité	- Entreprise - Bureau de contrôle	-Rapport d'évaluation rétrospective -Vérification de la longueur des pistes	-	1.000.000	1.000.000	
	Exploitation des carrières de concassage	- Utilisation d'explosifs au niveau des carrières - Poussière, - Contamination de la nappe phréatique, etc.		- Réaliser une EIE	- Etat - Bureau d'étude	-Rapport d'EIE	10.000.000 (Etudes et mesures)	-	10.000.000	

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	FINANCEMENT		Coût Total
							Etat	BOAD	
Phase des travaux	Exploitation de la route	- Risques d'accidents plus accrus pour les piétons notamment les élèves		- Aménager des passages piétons au carrefour - IEC Sécurité routière - Construire des murs de protection d'une école située le long de la route	- Entreprise - Bureau de contrôle - Bureau d'étude	- Rapport d'évaluation rétrospective	10.000.000	-	10.000.000
							10.000.000	-	10.000.000
		- Augmentation de la pollution atmosphérique due aux gaz d'échappement		- Intensifier les mesures de contrôle antipollution sur les véhicules - Vérifier régulièrement les certificats de conformité des véhicules	- Etat	- Nombre de contrôles hebdomadaires ou mensuels	PM	-	-
							-	-	-
		- Amélioration de la desserte de la zone	- Etat	- Nombre d'accidents / mois ou / année	-	-	-		
Surveillance et suivi environnemental	Surveillance	-	-	-	- Bureau de contrôle	- Rapport de surveillance	-	5.000.000	5.000.000
	Suivi environnemental	-	-	-	- Etat	Rapport de suivi trimestriel	-	-	-
TOTAL							61.000.000	317.000.000	378.000.000

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

(En millions de FCFA)

Montant	: 6 000
Taux d'intérêt	: 2,55%
Bonification	: 0,55%
Taux d'intérêt Emprunteur :	2,00%
Durée	: 25 ans dont 7ans de différé

Prévisions de décaissement

1er semestre 2006	230
2ème semestre 2006	1 800
1er semestre 2007	1 970
2ème semestre 2007	1 000
1er semestre 2008	1 000
	<u>6 000</u>

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Bonification	Intérêts Emprunteur
31.07.2006	230,00		2,93	0,63	2,30
31.01.2007	2 030,00		25,88	5,58	20,30
31.07.2007	4 000,00		51,00	11,00	40,00
31.01.2008	5 000,00		63,75	13,75	50,00
31.07.2008	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.01.2009	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.07.2009	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.01.2010	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.07.2010	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.01.2011	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.07.2011	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.01.2012	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.07.2012	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.01.2013	6 000,00		76,50	16,50	60,00
31.07.2013	6 000,00	166,67	76,50	16,50	60,00
31.01.2014	5 833,33	166,67	74,38	16,04	58,33
31.07.2014	5 666,67	166,67	72,25	15,58	56,67
31.07.2015	5 500,00	166,67	70,13	15,13	55,00
31.07.2015	5 333,33	166,67	68,00	14,67	53,33
31.01.2016	5 166,67	166,67	65,88	14,21	51,67
31.07.2016	5 000,00	166,67	63,75	13,75	50,00
31.01.2017	4 833,33	166,67	61,63	13,29	48,33
31.07.2017	4 666,67	166,67	59,50	12,83	46,67
31.01.2018	4 500,00	166,67	57,38	12,38	45,00
31.07.2018	4 333,33	166,67	55,25	11,92	43,33

31.01.2019	4 166,67	166,67	53,13	11,46	41,67
31.07.2019	4 000,00	166,67	51,00	11,00	40,00
31.01.2020	3 833,33	166,67	48,88	10,54	38,33
31.07.2020	3 666,67	166,67	46,75	10,08	36,67
31.01.2021	3 500,00	166,67	44,63	9,62	35,00
31.07.2021	3 333,33	166,67	42,50	9,17	33,33
31.01.2022	3 166,67	166,67	40,38	8,71	31,67
31.07.2022	3 000,00	166,67	38,25	8,25	30,00
31.01.2023	2 833,33	166,67	36,13	7,79	28,33
31.07.2023	2 666,67	166,67	34,00	7,33	26,67
31.01.2024	2 500,00	166,67	31,88	6,87	25,00
31.07.2024	2 333,33	166,67	29,75	6,42	23,33
31.01.2025	2 166,67	166,67	27,63	5,96	21,67
31.07.2025	2 000,00	166,67	25,50	5,50	20,00
31.01.2026	1 833,33	166,67	23,38	5,04	18,33
31.07.2026	1 666,67	166,67	21,25	4,58	16,67
31.01.2027	1 500,00	166,67	19,13	4,12	15,00
31.07.2027	1 333,33	166,67	17,00	3,67	13,33
31.01.2028	1 166,67	166,67	14,88	3,21	11,67
31.07.2028	1 000,00	166,67	12,75	2,75	10,00
31.01.2029	833,33	166,67	10,63	2,29	8,33
31.07.2029	666,67	166,67	8,50	1,83	6,67
31.01.2030	500,00	166,67	6,37	1,37	5,00
31.07.2030	333,33	166,67	4,25	0,92	3,33
31.01.2031	166,67	166,67	2,12	0,46	1,67
				501,22	